

TRANS FAIRE



environnement + urbanisme

SAS au capital de 100 000 €

SIRET 438 626 491 00049

3 passage Boutet

94110 Arcueil

Tél : 01 45 36 15 00

Fax : 01 47 40 11 01

contact@trans-faire.net

www.trans-faire.net

PARIS BATIGNOLLES AMÉNAGEMENT

Secteur Chapelle Charbon

Paris 18^e (75)

avril 2018



Mémoire en réponse

Sommaire

Introduction	4
Le secteur Chapelle Charbon.....	4
Contexte et procédure.....	6
Avis de l'autorité environnementale	7
Contenu du mémoire en réponse.....	7
Éléments en réponse à l'avis	8
1. L'évaluation environnementale.....	8
2. L'analyse de l'état initial du site	9
3. L'analyse des impacts environnementaux.....	12

Introduction

Le secteur Chapelle Charbon

Maîtrise d'ouvrage :

Ville de Paris

Aménageur :

Paris Batignolles Aménagement

Localisation :

Paris 18e arrondissement

Entre les rues de la Chapelle et d'Aubervilliers

Superficie :

14,7 ha



Procédure :

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

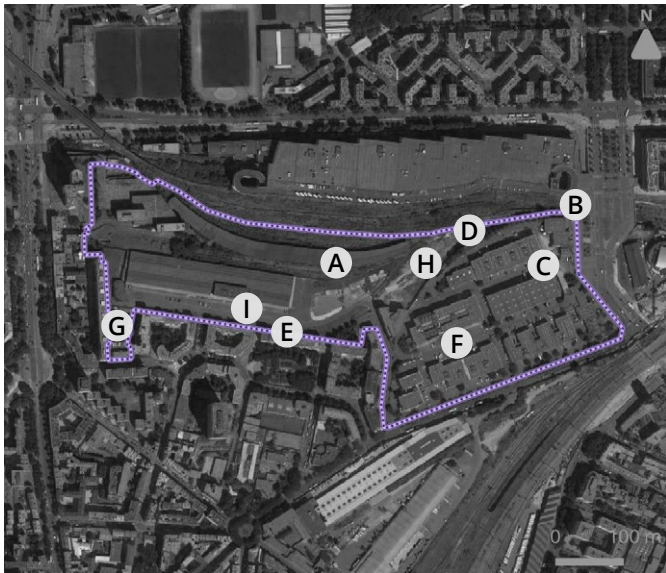
Programmation :

Logements, groupe scolaire, bureaux, activités, commerces, parc et espaces publics

Calendrier :

Phase 1 à l'horizon 2022, phase 2 à l'horizon 2027





Contexte et procédure

Le projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon à Paris est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R. 122-2 du code de l'environnement (rubriques 6° et 39°).

L'étude d'impact a été réalisée dans le cadre de la procédure de création de la ZAC Chapelle Charbon, délibérée par la Ville de Paris en septembre 2017¹.

Cette ZAC s'inscrit toutefois dans le cadre d'une opération d'aménagement plus globale.

Ainsi, conformément au code de l'environnement, l'étude d'impact porte sur l'ensemble de l'opération

d'aménagement du secteur Chapelle Charbon, qui comprend :

- La première phase opérationnelle, objet de la création de ZAC.
- La seconde phase opérationnelle, qui fera l'objet d'un élargissement de la ZAC ultérieurement.

Le terme « secteur Chapelle Charbon » renvoie au périmètre d'étude, le terme « ZAC Chapelle Charbon » désigne le périmètre opérationnel délibéré et le terme « opération d'aménagement Chapelle Charbon » désigne l'ensemble du projet, englobant la ZAC.

1 Délibération n°2017 DU 210



Périmètres opérationnels (fond Google, 2016)

Avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a été saisie en décembre 2017 pour rendre un avis sur l'étude d'impact du secteur Chapelle Charbon.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France² a rendu un avis délibéré en date du 2 mars 2018 (document de 11 pages).

Le résumé de l'avis est le suivant :

« Le présent avis porte sur le projet de la ZAC Chapelle Charbon situé à Paris dans le 18^{ème} arrondissement. Il est émis sur l'étude d'impact produite dans le cadre de la procédure de création de ZAC.

Le projet, d'une emprise de 14,7 ha, a vocation à accueillir des logements sur une surface de plancher de 133 000 m², un parc public de 6,5 ha, un groupe scolaire de 12 classes (maternelles et primaires) et des activités économiques. L'ouverture récente de la station Rosa Parks du RER E complète l'offre en transport en commun qui accompagnera le développement de ce secteur en mutation urbaine.

Le paysage, les déplacements, le bruit, l'air et les effets cumulés étant des thématiques globalement bien traitées, les principaux enjeux résiduels du projet concernent la pollution des sols et des eaux souterraines, la gestion des eaux pluviales, les mouvements de terrain et la biodiversité.

L'état initial est bien traité globalement ; des compléments sont néanmoins attendus sur les eaux souterraines et les ruissellements.

Concernant les effets du projet, certaines thématiques appellent des compléments : la pollution des sols et de la nappe, les eaux pluviales, les battements de nappe, la biodiversité et le paysage.

Concernant les impacts du projet, l'autorité environnementale recommande :

- de réaliser, pour garantir la compatibilité du projet avec les terres en place ou une fois excavées, une EQRS globale, sur l'ensemble de l'emprise de site. Considérant les usages sensibles projetés (jardins, parcs, groupe scolaire), l'autorité environnementale recommande que cette EQRS concerne les sols mais également la nappe phréatique considérant que les remontées sont possibles ;

- que la problématique des eaux pluviales soit traitée et que la faisabilité des principes de gestion soit vérifiée ;

- préciser les battements de la nappe phréatique afin d'établir plus précisément le risque d'interférence avec les fonds de fouille pendant la phase travaux ;

- de prévoir la dépollution des eaux d'exhaure issues du pompage de la nappe avant rejet au réseau d'assainissement, s'il doit y avoir pompage. »

Contenu du mémoire en réponse

Le présent document apporte des éléments de réponse aux remarques et recommandations formulées par l'autorité environnementale.

Afin de faciliter la prise de connaissance de ces éléments, la structure du présent document suit les chapitres de l'avis.

Il reprend uniquement les paragraphes de l'avis qui nécessitent des éléments de réponse.

² En application de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale

Éléments en réponse à l'avis

1. L'évaluation environnementale

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale :

« Le présent avis est rendu dans le cadre de la demande de permis de construire. »

Rectificatif :

La procédure concernée est la création de la ZAC Chapelle Charbon.

1.3. Contexte et description du projet

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale :

« La programmation de la ZAC est donnée en page 206. Il est prévu :

- la réalisation d'un parc public de 6,5 ha ;
- la construction de 133 000 m² de SDP comprenant des logements (sans précision du nombre), d'un groupe scolaire (classes maternelles et élémentaires), des bureaux, des activités, des services et des commerces ;
- la réalisation d'espaces publics (squares, voies piétons et cycles, voiries,...). »

Rectificatif :

La programmation ci-dessus est celle de l'opération d'aménagement et non celle de la ZAC.

Comme rappelé en introduction, l'étude d'impact porte sur l'ensemble de l'opération d'aménagement du secteur Chapelle Charbon, qui comprend :

- La première phase opérationnelle, objet de la création de ZAC.
- La seconde phase opérationnelle, qui fera l'objet d'un élargissement de la ZAC ultérieurement.

La programmation de la ZAC est présentée en page 208 de l'étude d'impact et précise le nombre de logements créés (entre 450 et 465).

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale :

« L'autorité environnementale apprécie la qualité d'ensemble de la présentation du projet. Les informations sont très instructives, synthétiques et les illustrations sont nombreuses et lisibles. L'autorité environnementale attire l'attention du pétitionnaire sur la nécessité ultérieure d'actualiser l'étude d'impact en fonction de l'avancée du projet. »

Éléments de réponse :

Une actualisation de l'étude d'impact du secteur Chapelle Charbon sera réalisée au moment de l'élargissement de la ZAC.

Cette actualisation intégrera les évolutions éventuelles du projet d'aménagement et les études techniques complémentaires.

2. L'analyse de l'état initial du site

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale :

« L'état initial est bien traité dans l'ensemble. Toutefois, des compléments sont attendus sur les eaux souterraines et les ruissellements comme précisé dans les développements ci-après. »

Éléments de réponse :

Voir les développements ci-après.

Les risques, les eaux souterraines et la gestion des ruissellements

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale :

« Les masses d'eau en présence sont bien décrites. Cependant, compte tenu du degré d'imperméabilisation

du site, il aurait été utile d'aborder la problématique des ruissellements des eaux pluviales en prenant soin de distinguer les secteurs imperméabilisés des emprises de pleine terre. »

Éléments de réponse :

La cartographie ci-après présente les zones fortement imperméabilisées et les zones perméables du secteur Chapelle Charbon.

Le coefficient d'imperméabilisation du secteur peut être estimé à environ 80 % à l'état actuel.

Dans la zone ouest du secteur, la friche ferroviaire se trouve légèrement plus bas que les espaces minéralisés (voiries, bâtis). Les effets de ruissellement sont ralentis par cette surface perméable.

La question des ruissellements est plus sensible dans la zone d'activités CAP 18, presque entièrement imperméabilisée.



Perméabilité du secteur (fond Google, 2017)

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale :

« La nappe phréatique se situerait entre 13 m et 16 m de profondeur (selon les fluctuations, page 85) sans exclure le phénomène de remontée de nappe (page 91) qualifié de fort au sud du site, et de faible à moyen sur le reste de l'emprise du projet (page 91). Par conséquent, il n'est pas exclu que les travaux de réalisation des fondations et du parking souterrain interfèrent avec la nappe phréatique. L'autorité environnementale aurait apprécié que le phénomène de remontée de nappe soit précisé à l'aide de mesures fines. »

Éléments de réponse :

D'après la cartographie départementale du BRGM¹, présentée en page 91 de l'étude d'impact, il existe en effet un risque fort de remontée de nappe au sud-ouest de la zone d'activités CAP 18. Le risque est moyen sur une moitié sud-est de CAP 18 et sur la partie centrale de la friche ferroviaire. Il est faible sinon.

Le secteur Chapelle Charbon a été équipé de 6 piézomètres pour l'opération. Le tableau et la cartographie ci-après synthétisent les informations

¹ Bureau de recherches géologiques et minières

Piézomètre	PZ1	PZ2	PZ3	PZ4	PZ5	PZ6
Cote du sol	48,70 m NGF	45,95 m NGF	51,60 m NGF	46,98 m NGF	47,29 m NGF	46,72 m NGF
Cote de la nappe	32,46 m NGF	30,98 m NGF	37,99 m NGF	30,86 m NGF	32,74 m NGF	32,07 m NGF
Profondeur de la nappe	16,24 m	14,97 m	13,61 m	16,12 m	14,55 m	14,65 m
Date de relevé	01/09/2015			13/04/2017		
Auteur du relevé	ICF Environnement			IDDEA		

Niveaux piézométriques (source ICF Environnement, 2015 et IDDEA, 2017)



Niveaux de la nappe (source ICF Environnement, 2015 et IDDEA, 2017)

relevées sur le niveau de la nappe dans le secteur. Trois des piézomètres ont été installés en 2015 par ICF Environnement dans la zone d'activités CAP 18, trois l'ont été dans la partie ouest du secteur en 2017 par IDDEA.

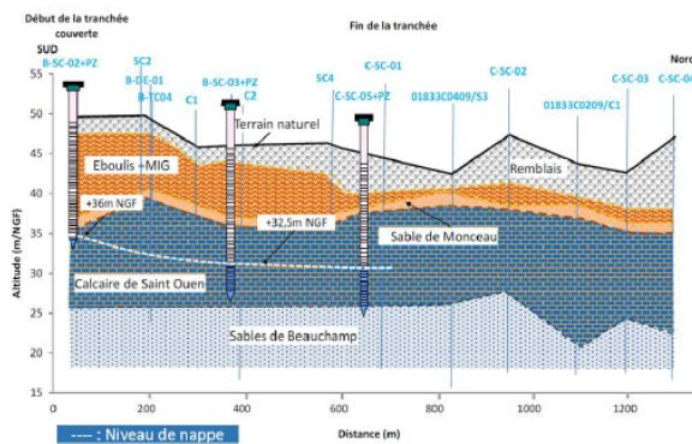
Afin de consolider les données disponibles sur le secteur Chapelle Charbon, SNCF Réseau, qui porte le projet de CDG Express, a été sollicité et a fourni les éléments complémentaires suivants.

Un suivi piézométrique a été conduit dans le cadre des études de conception du CDG Express dans le secteur Chapelle Charbon. La localisation des piézomètres est donnée sur la coupe ci-contre.

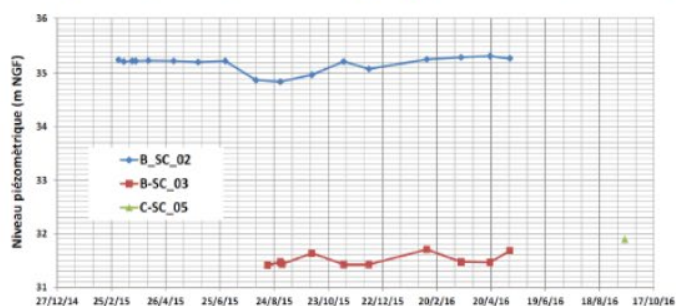
Ce suivi, réalisé de mars 2015 à mai 2016, est présenté dans le graphique ci-contre. Il indique « une amplitude de variation sur la période d'environ 0,5 m, avec des basses eaux mesurées entre août et octobre et des hautes eaux entre novembre et mai »².

Ainsi, les relevés réalisés sur le secteur Chapelle Charbon indiquent une profondeur de nappe comprise entre 13,5 et 16,5 m et un battement de nappe d'une amplitude d'environ 0,5 m.

Sur cette base, le risque de remontées de nappe peut être qualifié de faible.



Localisation des piézomètres dans le secteur Chapelle Charbon (source SNCF Réseau, 2018)



Suivi piézométrique sur le secteur (source SNCF Réseau, 2018)

2 SNCF Réseau, 2018

3. L'analyse des impacts environnementaux

3.1 Justification du projet retenu

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale :

« L'autorité environnementale apprécie que soit présentée une esquisse des variantes et qu'elle soit accompagnée d'une analyse comparative. Les variantes sont proches les unes des autres, l'espace dédié au parc variant peu d'un scénario à l'autre. Le pétitionnaire évoque une analyse comparative portant principalement sur les thématiques paysage et espaces verts qu'il aurait été intéressant d'illustrer d'avantage. »

Éléments de réponse :

Au stade d'étude des scénarios d'aménagement, les analyses et les arbitrages nécessaires se sont principalement appuyés sur des esquisses en plan, qui sont intégrées à l'étude d'impact.

3.2 Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale :

« Les effets du projet sont insuffisamment traités. Certaines thématiques appellent des compléments : la pollution des sols et de la nappe, les eaux pluviales, les battements de nappe, la biodiversité et le paysage. »

Éléments de réponse :

Voir les développements ci-après.

La pollution du sol

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale :

« A ce stade, et pour la 1ère phase de la ZAC, est prévu (p. 246) :

- un apport de 81 500 tonnes de terres ;
- l'évacuation de 25 000 à 195 400 tonnes de terres.

Le pétitionnaire (page 245) préconise un recouvrement des terres polluées par de la terre saine sur 30 cm d'épaisseur au niveau du parc. Il serait souhaitable d'affiner la quantification du tonnage de terres à évacuer et d'en quantifier la part polluée. »

Éléments de réponse :

Les études pollution se sont poursuivies, permettant d'affiner les connaissances dans le futur parc, objet des premiers travaux de la ZAC.

Des investigations complémentaires sur les sols, les eaux souterraines et les gaz du sol ont été menées par IDDEA fin 2017. Au sein du parc, quatre zones présentant des sources de pollution concentrées, cartographiées ci-après, ont été délimitées :

- HAP¹ entre 0,4 et 1,5 m de profondeur au niveau de la zone 1.
- HCT² entre 0,2 et 0,6 m de profondeur au niveau de la zone 2.
- HAP et HCT entre 1 et 1,5 m de profondeur au niveau de la zone 3.
- HAP et HCT entre 0,5 et 1,2 m de profondeur au niveau de la zone 4.

Une Évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS)³ a également été réalisée sur l'emprise du parc pour calculer les niveaux de risque en scénarios individuels ainsi qu'en cumul.

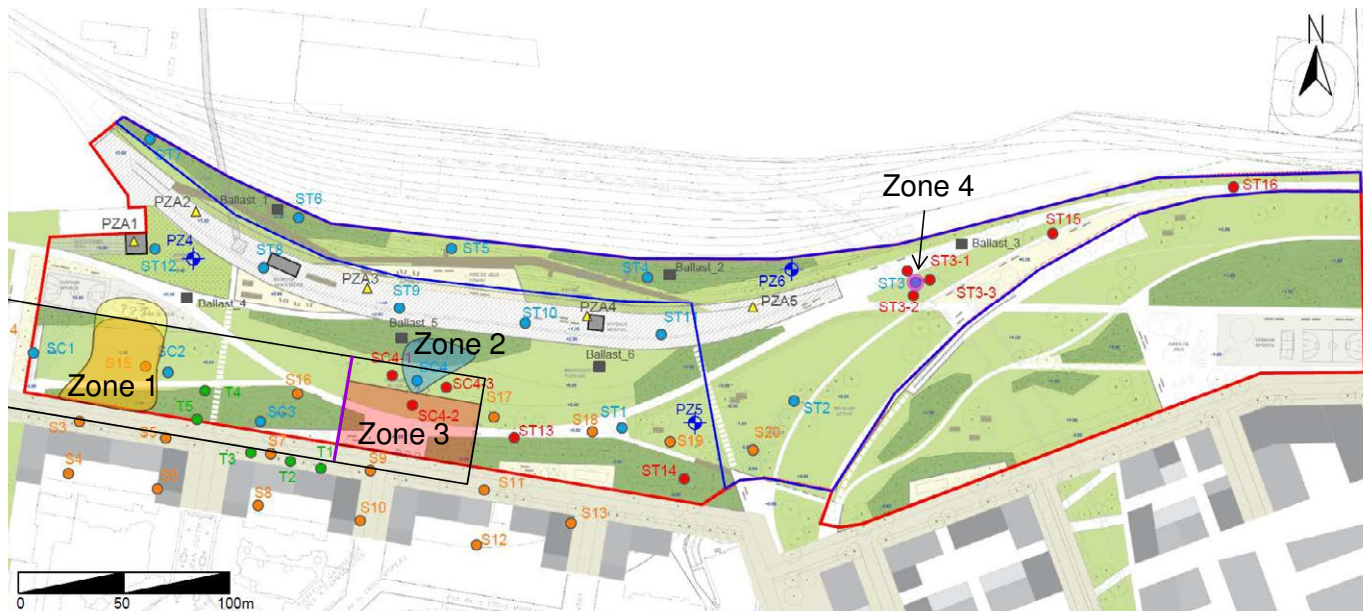
Ces éléments ont permis d'élaborer un plan de gestion des terres⁴ et d'affiner les volumes de terres polluées à gérer.


1 Hydrocarbures aromatiques polycycliques

2 Hydrocarbures Totaux

3 IDDEA, 2018

4 IDDEA, 2018



	Date : 20/02/2018	Localisation des sources concentrées au droit des zones Phase 1 et Phase 2	
	Référence: IC170330-PG	Légende : <ul style="list-style-type: none"> ● Sondages ATI SERVICES (2010) ● Sondages IDDEA (Avril 2017) ● Sondages IDDEA (Novembre 2017) ■ Prélèvements de ballast (Novembre 2017) □ Emprise de la halle — Limite supposée du sous-sol ⊕ Piézomètres ▲ Prélèvements « cannes gaz » 	
	Version rapport : A		

Localisation des sources concentrées au droit du futur parc (source IDDEA, 2018)

Sur les zones de pollution concentrée, les volumes sont estimés ci-après.

Zone	Surface estimative	Épaisseur considérée	Volume estimatif
1	1 470 à 1 800 m ²	1,5 m	2 205 à 2 700 m ³
2	560 m ²	0,5 m	280 m ³
3	1 900 m ²	0,5 m	950 m ³
4	40 m ²	0,7 m	28 m ³

Estimation des volumes de terres dans les zones de pollution concentrée (source IDDEA, 2018)

Pour gérer ces sources concentrées, plusieurs solutions sont envisagées :

- Excavation et évacuation en filière agréée.
- Excavation et confinement sur site, au niveau du sous-sol de la halle Sernam, avec mise en place d'outils de conservation de mémoire.

Dans le premier cas, l'évacuation en biocentre⁵ ou en ISDND⁶ d'environ 6 200 à 7 200 tonnes de terres polluées⁷ et un apport équivalent de terre saine seraient nécessaires.

Dans le second cas, seul l'apport de terre saine en recouvrement de 30 cm pour les espaces verts (et plus en cas de plantation de végétaux comestibles) serait nécessaire.

Les études de pollution se poursuivent à l'avancement du projet.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) Gestion des terres / Qualité des sols va accompagner la poursuite des études sur le secteur. Le titulaire sera désigné en mai 2018.

5 Centre de valorisation biologique
 6 Installation de stockage des déchets non dangereux
 7 Sur la base d'un ratio de 1,8 t/m³ de terre en place

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale :

« La MRAe recommande de réaliser, pour garantir la compatibilité du projet avec les terres en place ou une fois excavées, une EQRS globale, sur l'ensemble de l'emprise de site. Considérant les usages sensibles projetés (jardins, parcs, groupe scolaire), l'autorité environnementale recommande que cette EQRS concerne les sols mais également la nappe phréatique considérant que les remontées sont possibles. »

Éléments de réponse :

Conformément aux recommandations de la MRAe, une EQRS globale va être réalisée sur le périmètre de la ZAC, intégrant les îlots bâtis (dont le groupe scolaire) et les espaces publics (dont le parc).

Les risques, l'eau de nappe et la gestion des ruissellements

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale :

« Concernant la gestion des eaux pluviales, la création d'un grand parc va diminuer globalement les ruissellements produits sur l'emprise. Les eaux pourront être en partie infiltrées, mais de façon diffuse afin d'éviter le phénomène de dissolution du gypse (puits d'infiltration proscrits). Le débit de rejet au réseau est limité à 10l/s par ha. Pour y parvenir, le projet prévoit un bassin de rétention étanche végétalisé et des noues. Les ruissellements auraient pu être pris en compte sur les secteurs urbains qui sont et resteront imperméabilisés. Le pétitionnaire renvoie ses analyses ainsi que le dimensionnement des ouvrages à un futur dossier loi sur l'eau.

L'autorité environnementale recommande que la problématique des eaux pluviales soit traitée et que la faisabilité des principes de gestion soit vérifiée. »

Éléments de réponse :

A ce stade amont de conception du projet d'aménagement, des principes de gestion sont arrêtés.

Ils seront précisés et vérifiés avec la poursuite des études par les équipes de maîtrise d'œuvre du parc et des espaces urbains de la ZAC.

Le dimensionnement des ouvrages de gestion de l'eau prendra en compte les coefficients de

ruissellement des différentes emprises du projet, y compris celles imperméabilisées.

Pour rappel, des dispositions sont prises dans le projet et inscrites dans les mesures de l'étude d'impact afin de réduire les effets d'imperméabilisation et de ruissellement : végétalisation d'a minima 70 % du parc, végétalisation du bâti (avec contractualisation via une charte), revêtements de sols perméables (dont a minima 10 % des voiries de l'opération)...

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale :

« Concernant les eaux souterraines, le secteur est concerné par des remontés de nappe (pages 251 et 255). Le pétitionnaire aborde la question des possibles interférences de la nappe avec les fonds de fouille, lors des travaux, sans évoquer pour autant la perspective d'un pompage de la nappe.

La MRAe recommande de :

- préciser les battements de la nappe phréatique afin d'établir plus précisément le risque d'interférence avec les fonds de fouille pendant la phase travaux ;
- de prévoir la dépollution des eaux d'exhaure issues du pompage de la nappe avant rejet au réseau d'assainissement, s'il doit y avoir pompage.

Ce point aurait dû être traité dans l'étude d'impact par anticipation du dossier loi sur l'eau. »

Éléments de réponse :

Comme indiqué précédemment, les relevés réalisés sur le secteur Chapelle Charbon indiquent à l'état actuel une profondeur de nappe comprise entre 13,5 et 16,5 m et un battement de nappe d'une amplitude d'environ 0,5 m.

Comme schématisé en pages 244 et 245 de l'étude d'impact, la topographie projetée sur le secteur prévoit un plateau sur la zone ouest variant entre 46 et 47 m NGF, puis un étagement jusqu'à environ 50 m NGF vers l'est pour rejoindre le niveau de la rue d'Aubervilliers.

A terme, la nappe devrait donc se trouver à une profondeur comprise entre 15 m à l'ouest du secteur et 11 m à l'est environ.

Un niveau de sous-sol pourrait être réalisé si nécessaire sous certains bâtiments de l'opération, sur une profondeur maximale de 3 m.

Les travaux de l'opération devraient impacter au maximum une épaisseur de terre de 5 m.

Sur cette base, les risques de remontées de nappe pouvant impacter les futurs aménagements et bâtiments de l'opération Chapelle Charbon apparaissent très faibles. Un pompage de la nappe pendant les travaux n'est pas envisagé.

Pour conforter cette absence d'impact, un suivi du niveau de la nappe pourra être réalisé durant la suite des études de conception avec des relevés réguliers des niveaux d'eau.

Le patrimoine bâti et le paysage

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale :

« Les principes des aménagements pour assurer une insertion paysagère du projet sont bien rappelés : épannelage, développement des franges entre le parc et les emprises ferroviaires, percées visuelles.

Toutefois, l'autorité environnementale recommande que les effets du projet soient évalués et illustrés par des visuels et perspectives du projet avant/après réalisation des aménagements. »

Éléments de réponse :

Les éléments disponibles à ce stade amont du projet ont été présentés dans l'étude d'impact :

- La création de continuités physiques et visuelles entre le secteur Chapelle Charbon et le quartier de l'Évangile est illustrée page 211 de l'étude d'impact à l'aide d'un photomontage¹ avant / après projet.
- Des esquisses en 3D du quartier² avant / après projet sont présentées page 267 de l'étude d'impact qui permettent d'apprécier les évolutions prévues en terme d'espaces libres et de d'espaces bâtis.

1 Agence F. Leclerc, 2017

2 Agence F. Leclerc, 2017

L'avancement des études de conception devrait permettre d'enrichir les comparaisons illustrées de l'évolution du secteur.

La biodiversité

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale :

« Le projet est susceptible d'entraîner la destruction d'espèces de plantes patrimoniales et une uniformisation des cortèges d'espèces floristiques dans le cadre des aménagements.

La préservation et la diversification des habitats sont favorables au maintien des espèces faunistiques. Or, le pétitionnaire reconnaît que le projet va modifier les milieux pendant les travaux, mais également par dérangement lié à la présence du public dans certains espaces jusqu'alors fermés.

Cependant, aucune mesure d'évitement ou de réduction voire de compensation des impacts n'est présentée dans l'étude d'impact.

La MRAe recommande de présenter dans l'étude d'impact les mesures proposées actuellement par le pétitionnaire dans des études spécifiques (en annexes). »

Éléments de réponse :

Les mesures proposées dans les études biodiversité spécifiques sont reprises dans l'étude d'impact :

- Mesure « Renforcer les sous-trames de la Trame Verte et Bleue parisienne en lien avec la Petite Ceinture ferroviaire » pages 356 et 357 - évitement, réduction et compensation.
- Mesure « Concevoir un réservoir urbain de biodiversité » pages 358 et 359 - évitement, réduction et compensation.
- Mesure « Préserver les individus » pages 360 et 361 - évitement et réduction.

La phase chantier

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale :

« La MRAe recommande de décrire plus précisément, dans le cadre de la présente évaluation environnementale du projet, les bâtiments existants et d'anticiper, dans toute la mesure du possible, la réalisation du diagnostic portant sur les déchets issus de la démolition, tel que prévu par les articles R.111-43 et suivants du code de la construction et de l'habitation. »

Éléments de réponse :

Les travaux de démolition seront menés dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Un diagnostic portant sur les déchets issus des travaux de démolition de la ZAC sera réalisé dans le courant de l'année 2018. La procédure est engagée.

Il comportera a minima une étude documentaire, un repérage sur site des matériaux, équipements et déchets résiduels liés aux usages, une identification des filières de gestion des déchets.

La faisabilité de la valorisation matière in situ des déchets déconstruits sera étudiée. Les déchets non valorisés sur place seront envoyés dans les filières agréées et ceux ne pouvant être valorisés le seront dans des installations de stockage adaptées en fonction de leur dangerosité : déchets inertes, déchets non dangereux non inertes ou déchets dangereux.

Un diagnostic amiante, un repérage plomb et un diagnostic termites seront également réalisés courant 2018.

Le cas échéant, les dispositions adaptées seront prises pour éviter tout risque pour la population et les intervenants sur chantier.

Pour rappel, le programme de démolition est présenté page 218 de l'étude d'impact et une première estimation des volumes de déchets de démolition générés par l'opération est présentée page 278 de l'étude d'impact.

